

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2015
PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES
POUR L'ANNEE 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du relatifs au développement agricole et rural,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 20 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2015 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Le programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole pour 2015 indiqué en annexe 2 est approuvé.

Article 3

Les actions de développement agricole et rural présentées pour 2015 en accompagnement des programmes de développement agricole et rural indiquées en annexe 3 sont approuvées.

Article 4

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés à l'article 1^{er} et aux articles 2 et 3, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3. Les crédits indiqués en annexes 1, 2 et 3 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

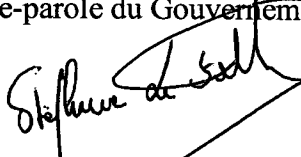
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 5

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 MARS 2015**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	2 630 876
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « protection intégrée »	3 466 293
ARVALIS-Institut du Végétal Programme « vers des systèmes pluri-performants »	6 590 000
ASTREDHOR	661 921
CETIOM	1 189 806
CTIFL	2 788 403
FNPPPT	138 420
ITAB	1 024 952
IFPC	351 363
IFV	5 465 141
IFIP	4 434 232
Institut de l'élevage Programme socio-économique « filière d'élevage ruminant »	2 664 012
Institut de l'élevage Programme technique « filière d'élevage ruminant »	6 293 973
ITAVI	1 556 000
ITB	540 523
ITEIPMAI	702 311
Total Instituts techniques agricoles	40 498 226

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloué pour l'année 2015
au programme d'actions thématiques transversales aux programmes de développement agricole et
rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole**

Programme d'actions thématiques transversales	Montant
ACTA (agriculture biologique ; biodiversité fonctionnelle et biocontrôle ; économie circulaire ; élevage demain ; SYPPRE)	2 131 691
Total	2 131 691

ANNEXE 3

Montants maximaux (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pouvant être alloués pour l'année 2015 pour la réalisation d'actions de développement agricole et rural en accompagnement des programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole

Action d'accompagnement	Montant
ACTA (Core Organic +)	460 000
ACTA (outil de caractérisation agro-écologique des exploitations agricoles)	300 000
Total	760 000